

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal d'Ermsdorf

Séance publique du 16 juin 2011

Date de l'annonce publique : 9 juin 2011

Date de la convocation des conseillers : 9 juin 2011

Présents : MM. André Kirschten, bourgmestre, Claude Hoffmann et Tim Steffes, échevins ; Mme et MM. Albert Feyder, Jean-Pierre Schmit, Carine Thinnès, Daniel Baltes, conseillers communaux; Mme Viviane Heuskin, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : néant
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 7b

Objet: Nouvelle fixation de taxes communales.

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal s'est concerté avec le collège échevinal de la commune de Medernach pour une harmonisation des différentes taxes de chancellerie et des différents tarifs communaux, ceci en vue de la fusion des deux communes avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Revu sa délibération du 30 décembre 1988 portant sur l'introduction d'une taxe pour l'obtention de la partie écrite du plan général d'aménagement du territoire de la commune d'Ermsdorf, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 25 janvier 1989, réf. 4.0042 ;

Revu sa délibération du 24 décembre 2001, approuvée par arrêté grand-ducal le 22 février 2002 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 5 mars 2002, réf. 4.0042/NH, par laquelle le conseil communal avait fixé les taxes de chancellerie diverses (certificats divers, copies conformes, déclarations d'arrivée et de départ etc) ;

Vu les circulaires N°1707 du 21 décembre 1994 concernant les tarifs communaux et l'inflation et N°1780 du 11 septembre 1995 du Ministère de l'Intérieur concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Par scrutin nominal

à l'unanimité des voix

décide de fixer comme suit les redevances à percevoir pour la délivrance des documents suivants :

Photocopies simples DIN A4	0,10 €
Photocopies simples DIN A3	0,20 €
Copie intégrale délivrance règlement sur les bâtisses	10,00 €

Les délibérations du 30 décembre 1988 et du 24 décembre 2001 sont de ce fait annulées et remplacées.

La présente délibération est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Diekirch à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.
Suivent les signatures

Pour expédition conforme
Ermsdorf, le 20 juin 2011

Le bourgmestre,



La secrétaire,

Délibération approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à
la Grande Région en date du 20 juillet 2011

Ermsdorf, le 3 août 2011

Pour le collège échevinal

Le président



la secrétaire